

Notice d'Information - ANNULATION FORFAIT CLUB

Objet de la garantie

Le contrat a pour objet de garantir à l'ASSURE le remboursement de son forfait club lorsqu'il est dans l'impossibilité de bénéficier des activités sportives pour lesquelles il a souscrit un forfait club lorsque cette impossibilité résulte de la survenance de l'un des événements suivants :

- **Maladie, accident** entraînant une incapacité temporaire ou définitive absolue médicalement constatée de l'ASSURE d'exercer toute activité sportive, scolaire ou professionnelle.
- **En cas de décès** de l'ASSURE, (le remboursement se fera aux ayants droit).
- **Licenciement** de L'ASSURE, de son conjoint ou du représentant légal pour les mineurs et sous réserves :
 - Que la personne licenciée soit sous contrat de travail à durée indéterminée,
 - Que ce licenciement ne soit pas connu au moment de la souscription du forfait.
- **Mutation professionnelle** de l'ASSURE, de son conjoint ou du représentant légal pour les mineurs et sous réserve :
 - Qu'il s'agisse d'une mutation à l'initiative de l'employeur,
 - Que cette mutation ne soit pas connue au moment de la souscription du forfait,
 - Qu'elle soit d'une durée minimum de 6 mois ou définitive

Montant de la garantie

La garantie s'exerce à concurrence de la somme correspondant à la période du forfait club non utilisée suite à un événement garanti au paragraphe "objet de la garantie" et calculé sur les bases suivantes :

- 75 % du coût d'achat de votre forfait Club,
- 50% du coût d'achat de votre forfait Club en cas d'incapacité de plus de 6 mois,
- Application du prorata temporis.
- Durée maximum de validité du forfait : 12 mois.

Conditions d'adhésion

- Être licencié FFE en cours de validité,
- Avoir moins de 75 ans,
- Souscrire en même temps que l'achat du forfait club.

HELMETT, SAS de courtage en assurances au capital de 17.403.808 € - Exploitante de la marque Helmet Sport - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse sollicitations@helmett-assurances.com. Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>

Generali Iard, SA au capital de 94.630.300 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 552 062 663 - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Franchise

A l'exception de la garantie décès, en cas de sinistre, la garantie s'applique si l'Assuré est dans l'impossibilité de bénéficier des activités sportives pendant une durée supérieure ou égale à 30 jours.

Délai de carence

Pour toutes les garanties (à l'exception du décès et de l'accident), il sera fait application d'un délai de carence de 60 jours applicable après la date de début du forfait Club et de l'assurance annulation.

➤ Toutefois, ce délai n'est pas applicable dès lors que l'Assuré a déjà bénéficié de la garantie au titre de son abonnement, pour l'exercice précédent, et dans le cas où celui-ci est amené à resouscrire la garantie lors du renouvellement dudit abonnement.

Montant de la cotisation

Pour chaque adhésion, la prime est déterminée comme suivant :

- Pour les forfaits jusqu'à 1 000 euros : 21 euros TTC
- Pour les forfaits de 1 001 à 2 000 euros : 33 euros TTC
- Pour les forfaits de 2 001 à 3 000 euros : 49 euros TTC
- Pour les forfaits de 3 001 à 5 000 euros : 65 euros TTC

Pour les forfaits d'un montant supérieur à 5001 euros, la prime sera déterminée au cas par cas sur demande préalable à la prise d'effet de l'adhésion et sous réserve de l'accord express de l'assureur, moyennant une cotisation à déterminer.

Procédure en cas de sinistre

Déclaration dans les 5 jours ouvrés sur l'espace licencié de la plateforme Helmatt Sport ou par mail à indem.ia@helmatt-assurances.com avec le contrat d'adhésion au Club et :

- **En cas de maladie :**
 - Certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toute activité sportive pendant une durée définie. Ce certificat devra préciser par ailleurs la nature de la maladie ainsi que la date de sa première constatation.
 - Copie de la carte d'assuré social (Sécurité Sociale ou tout autre régime).
- **En cas d'accident :**
 - Certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toute activité sportive pendant une durée définie. Ce certificat devra préciser par ailleurs les circonstances exactes de l'accident ainsi que sa date de survenance.
- **En cas de décès :**
 - d'un certificat de décès et une copie du livret de famille

HELMETT, SAS de courtage en assurances au capital de 17.403.808 € - Exploitante de la marque Helmatt Sport - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse sollicitations@helmatt-assurances.com. Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>



Generali Iard, SA au capital de 94.630.300 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 552 062 663 - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Exclusions principales

- Maladies préexistantes ou aggravations entre achat du forfait et souscription à l'assurance,
 - Complications de grossesse au-delà de 6 mois,
 - Dépression sans hospitalisation \geq 5 jours,
 - Faute intentionnelle, guerre, dopage, sports extrêmes, actes de vandalisme, grèves ou émeutes.
- Pour toutes les autres exclusions, se référer aux Dispositions Particulières du contrat.

Effet et durée des adhésions

Pour chaque adhésion, la garantie prend effet au jour de l'achat du forfait annuel vendu par le club et de l'adhésion souscrite conjointement et cesse à l'issue de la durée du forfait vendu.

Effet et durée de la Police

Le présent contrat prend effet le XX/XX/XXXX.
L'échéance annuelle est fixée au 01/09 de chaque année.

Les présentes conditions sont souscrites pour une durée d'un an reconductible tacitement. Toutefois les parties contractantes se réservent la faculté réciproque de résilier annuellement les effets du contrat en se prévenant, par lettre recommandée, 2 mois avant l'échéance annuelle.

Il est précisé que les adhésions réalisées pendant la durée de validité du contrat restent valables et poursuivent leurs effets jusqu'à expiration de celles-ci après la résiliation du présent contrat

HELMETT, SAS de courtage en assurances au capital de 17.403.808 € - Exploitante de la marque Helmatt Sport - RCS PARIS 390.069.201 - Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse sollicitations@helmatt-assurances.com. Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/contact>



Generali Iard, SA au capital de 94.630.300 € - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Paris 552 062 663 - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali Immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026